



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Organiser le fonctionnement ordinaire de l'établissement dans le contexte de la crise sanitaire

Quels sont les principaux points de vigilance à avoir pour assurer la continuité de la mission de service public et le dialogue avec les usagers dans le cadre d'un protocole sanitaire renforcé ?

1. L'accueil du public

Une information est donnée aux familles pour rappeler les modalités d'accueil des usagers pendant la période de crise sanitaire :

- Les échanges à distance doivent être privilégiés, selon les modes de communication habituels de l'établissement. A cette fin, il peut être utile de rappeler aux familles les coordonnées et les temps de permanence de certains personnels de l'établissement : infirmiers scolaires, psychologues de l'éducation nationale, assistants sociaux... ;
- Les échanges en présence ne sont pas proscrits. Il s'agira cependant d'inviter les familles à faire une demande de rendez-vous préalable avant toute venue dans l'établissement afin de gérer au mieux les flux et le respect des distanciations physiques.

Le protocole d'accueil en vigueur est consultable sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

2. L'accueil des intervenants extérieurs

L'accueil des intervenants extérieurs est autorisé sous réserve du respect du protocole sanitaire en vigueur. S'ils interviennent dans le cadre d'activités proposées aux élèves ou aux personnels, ces activités devront être obligatoirement compatibles avec l'application du protocole sanitaire renforcé.

3. Le fonctionnement des services

Un temps de coordination avec les équipes de l'établissement en contact régulier avec les usagers (agent d'accueil, secrétariat, CPE et AED...) peut être mis en place afin de réfléchir sur les modalités pratiques d'accueil et afin d'harmoniser ces dernières entre les différents services de l'établissement (service gestionnaire et comptable, vie scolaire, service médico-social ...).

4. Le fonctionnement des instances

Les instances de l'établissement (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, conseil pédagogique, conseil d'enseignement, conseils de classe, CHS, CESC, commissions éducatives, cellules de veille, CVC, CVL ...) sont amenées à fonctionner normalement. Cela est d'autant plus important que le CA, le conseil pédagogique, la CHS sont des instances dans lesquelles sont

discutés les aspects organisationnels, pédagogiques ou opérationnels du plan de continuité pédagogique.

Les réunions ou instances qui ne sollicitent pas de vote formel et qui ne prennent pas de décisions exécutoires doivent être organisées à distance, en audiovisuel ou visioconférence, notamment par l'intermédiaire du service de visioconférence « ma cl@sse virtuelle (VIA) ».

Pour les réunions entraînant un vote formel et des décisions exécutoires, la tenue de la réunion en présence est souhaitable dans la mesure du possible. Dans ce cas, le chef d'établissement définit et affiche une jauge précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace dans le respect du protocole sanitaire applicable.

5. L'utilisation des téléservices scolarité

Un rappel de l'existence de ces téléservices, des modalités de connexion et de la procédure d'obtention des identifiants peut être faite aux familles et aux élèves. Si besoin, un accompagnement en présence peut être organisé dans le respect du protocole sanitaire.

Le téléservice « Scolarité-Services » permet aux familles de réaliser un certain nombre de démarches à distance : bourse, mise à jour de la fiche de renseignement, consultation du LSL, télépaiement, démarches d'orientation (post 3^e et post 2nde) et d'affectation (post 3^e).